

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 août 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Tian, M. Remiller, M. Depierre, M. Verchère, Mme Hostalier,
M. Tardy, M. Calvet et M. Paternotte

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité de pilotage des organismes de retraites ainsi créé semble superfétatoire, au regard notamment des structures déjà existantes.

En effet, le Conseil d'orientation des retraites, le Groupement d'Intérêt Public info-retraite et la commission de garantie des retraites remplissent à l'heure actuelle les missions prévues par l'article premier.

Il semble donc inutile d'ajouter à cette abondance de structures un nouveau comité.

En outre, l'amélioration des conditions d'accès à l'information des affiliés (prévue par l'article 2 du même projet de loi) et la volonté de rationalisation du système de retraites seraient remises en cause par la création de cette structure supplémentaire.